

République de Côte d'Ivoire



Le Directeur Général

Abidjan, le 30 DEC 2022

0322

N°/Réf : \_\_\_\_\_ DGPA/DCAQ/DACIGP/DRSC/AAS/CAS/MEM

**NOTE AUX OPERATEURS DU TERMINAL VRAQUIER  
DU PORT D'ABIDJAN**

**Objet :** Application des tarifs définitifs pour le Transport et le Transbordement des produits en rade lagunaire portuaire par barges.

Par courrier en date du 22 Novembre 2021, N/REF 301, adressé aux Opérateurs du Terminal Vraquier du Port d'Abidjan, il a été présenté les tarifs provisoires avec effet rétroactif pour le Transport et le Transbordement de produits en rade lagunaire portuaire par barges, du fait du processus de finalisation du modèle financier relatif à l'avenant de la Concession du Terminal Vraquier Abidjan non achevé à cette période.

Ledit modèle financier désormais finalisé, il est porté à la connaissance des Opérateurs du Terminal Vraquier que les **tarifs définitifs**, avec un effet rétroactif au 21 novembre 2021, pour le Transport et le Transbordement de produits en rade lagunaire portuaire par barges entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le tableau ci-dessous.

Libellé	Tarif (F CFA/tonne)
Déchargements des Intrants pour les cimentiers	3 935
Chargement du nickel, bauxite et fer	3 935
Chargement du Manganèse	3 935

J'accorde une attention particulière à l'application de cette note.

**Ampliations :**

- ACCI 1
- APCCI 1
- GMPCI 1
- CML 1
- CMB 1
- BMSA 1
- IVOIRE MANGANESE 1
- LEO LITHIUM 1
- SHILOH MANGANESE SA 1
- PIMCO 1
- DCMC 1
- DEESP 1
- DCAQ 1
- Archives 1/14

H. Y. SIE

